

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel-de-Ville de MARCIGNY (Saône-et-Loire) :

- Les façades et les toitures sur rue et sur cour, à l'exclusion des ailes et des dépendances,
- l'escalier avec sa rampe en fer forgé,
- le décor du salon au premier étage,

figurant au cadastre, section AK, sous le N° 435, d'une contenance de 10 a, 35 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 SEP. 1981

Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN